

57. « Les syndicats profitent des fonds de la formation qui devraient être destinés aux salariés »

➤ **La loi de 2014 met fin à l'ambiguïté sur l'utilisation des ressources.**

La contribution des entreprises à la formation professionnelle est mutualisée au niveau des branches professionnelles ou au niveau interprofessionnel au sein d'organismes paritaires : les Organismes professionnels collecteurs agréés (OPCA) qui reçoivent et gèrent ces contributions. Des accords de branche ou interprofessionnels fixent les objectifs à ces OPCA qui ont ensuite la charge de les mettre en oeuvre. La dernière réforme de la formation professionnelle vise à mieux répondre aux besoins des salariés (qu'ils soient en activité ou demandeurs d'emploi) et des entreprises ainsi qu'à améliorer de la sorte l'efficacité des fonds collectés et de leurs actions.

Pour ce qui est de l'utilisation des ressources à la disposition des OPCA, hormis celles liées à la gouvernance, c'est aux élus des conseils d'administration d'être vigilants et exigeants et d'appliquer l'accord national interprofessionnel sur la modernisation et le fonctionnement du paritarisme du 17 février 2012.

Jusqu'en 2014, une somme forfaitaire – qui ne pouvait pas dépasser 1,5% des sommes versées par les entreprises pour la formation professionnelle – était attribuée à chaque organisation d'employeurs et de salariés assurant la gestion de l'OPCA. L'ensemble des organisations d'employeurs recevait une somme équivalente à celle attribuée à l'ensemble des organisations de salariés.

La loi de mars 2014 (7) établit dorénavant une séparation nette entre le financement du dialogue social et les fonds de la formation professionnelle ; elle a mis en place une contribution des entreprises pour financer le dialogue social (voir idée fausse no 56).

Souhaitons que sa mise en oeuvre confirme ses intentions. C'est la qualité du service rendu dans ce domaine et la transparence totale dans la gestion qui lèveront les suspicions qui demeurent.

(7). Loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale qui fait suite à l'ANI du 14 décembre 2013 sur la formation professionnelle.